



# CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 5 décembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 17  
Présents : 12  
Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le 5 décembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Denis LESIEUR, maire.  
Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Présents :** MM. Franck BESNARD, Gilles GIAMPORTONE, Laurent GUILLOT, Xavier LEBRASSEUR, Claude RAPICAULT.  
Mmes Marie-Claude DESCHAMPS Marinette DUVOUX, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Martine VINCENT.

**Procurations :** Simone GAVEAU a donné procuration à Marine DUVOUX.  
Claude JAVARY a donné procuration à Franck BESNARD.  
Annie ROUL a donné procuration à Claude RAPICAULT.  
Corinne SAINT-OUEN a donné procuration à Laurent GUILLOT.  
Céline VILLAC a donné procuration à Denis LESIEUR.

**Secrétaire :** Gilles GIAMPORTONE.

-----  
2023 - 75

## AFFAIRES FINANCIERES

### Décision Modificative de Fonctionnement

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de modifier les lignes budgétaires comme suit :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant TTC
	M57		
Chapitre 12	6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 3 000,00 €
	64118	Personnel titulaire : autres indemnités	+ 3 000,00 €
	64131	Rémunération du personnel non-titulaire	+ 4 300,00 €
Chapitre 11	60628	Autres fournitures non stockées	- 10 300,00 €

✓ Après en avoir délibéré,  
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

-----  
2023 - 76

## AFFAIRES FINANCIERES

### Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat d'association

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Tout accord de dérogation par le Maire de la commune de résidence rend donc obligatoire le versement du forfait communal à la commune d'accueil, lorsque :

- \* l'inscription est liée à des raisons médicales,
- \* l'inscription est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil,
- \* l'inscription est liée aux obligations professionnelles des parents lorsque la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants.

De même, la prise en charge par les communes des élèves non-résidents **des classes élémentaires et maternelle privées sous contrat d'association**, dans des conditions et selon des modalités analogues à celles en vigueur dans les écoles publiques, est obligatoire.

Pour rappel, cette participation s'élevait depuis 2018 à 454 € par enfant pour l'année scolaire.

Monsieur le maire propose de revaloriser cette participation à 473 € par élève en élémentaire et 2 568 € en maternelle, à compter de l'année scolaire 2023-2024.

✓ **Après en avoir délibéré,**  
**les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité**

-----  
**2023 - 77**

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **Location de salles pour la journée des collèges**

Le Conseil Départemental a organisé la « journée des collèges » dans le but de mettre en lumière les différents métiers de l'agriculture et l'alimentation auprès des collégiens du département.

La mise à disposition de toutes les salles communales à savoir le gymnase, la salle polyvalente, la salle annexe, le foyer, la salle de l'Ardoise et le terrain blanc face à la salle polyvalente (pour mettre des animaux) a été accordé du lundi 16 au vendredi 20 octobre 2023.

Monsieur le maire propose un tarif global de 500 € pour cette semaine.

✓ **Après en avoir délibéré,**  
**les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

-----  
**2023 – 78**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation**

Sylvie PAYNEAU est adjointe d'animation principale de 2<sup>ème</sup> classe. Son temps de travail est actuellement annualisé à 23 heures par semaine.

Compte tenu des besoins du service, Monsieur le maire propose d'augmenter son temps de travail à 25 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

✓ **Après en avoir délibéré,**  
**les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

-----  
**2023 - 79**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Délibération portant création d'un poste permanent.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin

- Entretien des locaux

Cet emploi peut être occupé par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste permanent d'Adjoint Technique, à compter du 8 janvier 2024, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Adjoint Technique

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint Technique, au 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 16,75 heures hebdomadaires.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

-----

**2023 - 80**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Délibération portant création d'un poste permanent.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin

- **Sur le temps scolaire :**
  - *Garderie périscolaire (matin et soir) à la maternelle*
  - *Surveillance du temps de repas*
- **Pendant les vacances :**
  - *Animation du Local Ados*

Cet emploi peut être occupé par un agent du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste permanent d'Adjoint d'Animation, à compter du 8 janvier 2024, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Adjoint d'Animation

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint d'Animation au 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

-----  
**2023 – 81**

**SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

**Tarifification hors commune du Local Ados au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Lors du conseil municipal du mois de novembre 2023, il avait été évoqué le fait de créer un tarif hors commune pour le Local Ados. Monsieur le maire propose :

- de créer un tarif hors commune pour le Local Ados à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel que :

<u>Local Ados</u>	Tarif hors commune
<b>Activité sur place</b>	1,87 € de l'heure
<b>Activité en extérieur</b>	3,75 € de l'heure
<b>Repas</b>	4,50 €
<b>Goûter</b>	0,75 €
<b>Cotisation annuelle</b>	15,00 €

- de faire un avenant pour les communes conventionnées, si les maires acceptent de participer financièrement, comme ils le font pour le Centre de Loisirs. Dans ce cas, les ados des communes conventionnées (Fossé, Saint-Bohaire, Saint-Lubin-en-Vergonnois et la Chapelle Vendômoise) bénéficieront du tarif commune.

✓ **Après en avoir délibéré,**  
**les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité**

-----  
**2023 – 82**

**RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

**Demande de subvention**

**au titre de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) 2024**

Dans le cadre de l'appel à projets Dotation de Solidarité Rurale (DSR 2024), Monsieur le maire propose de demander la subvention pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire.

Ces travaux peuvent recevoir le soutien financier du Conseil Départemental via la DSR 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès des services du Conseil Départemental pour financer ces travaux.**

-----  
**2023 – 83**

## **ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

La dérogation arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

L'Inspection Académique demande si nous renouvelons **pour 3 années supplémentaires** la semaine scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours pour les écoles maternelle et élémentaire. En l'absence de demande de renouvellement de dérogation, le principe serait le retour à 4,5 jours consécutifs.

Après concertation auprès des directeurs de l'école maternelle et élémentaire, Monsieur le maire propose de renouveler la demande de dérogation **pour la semaine de 4 jours**.

✓ **Après en avoir délibéré,**  
**les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

-----  
**2023 – 84**

## **MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL Convention**

Une convention a été signée en 2015 entre la commune et l'ESFM (Entente Footballistique de St-Sulpice/Fossé/Marolles) pour la mise à disposition, à titre gracieux, du terrain de football de la commune et de ses équipements.

Monsieur le maire propose de renouveler cette convention pour la saison 2023-2024.

Elle sera renouvelée tacitement chaque année, sauf si dénonciation par l'une des parties.

✓ **Après en avoir délibéré,**  
**les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,  
Reçue en Préfecture le :  
Publié le :

**Le maire**  
Denis LESIEUR

**Le secrétaire**  
Gilles GIAMPORTONE

